Publié le 12

1 3 FEV. 2025



ID: 091-219106663-20250210-DELCM01\_2025\_05-DE



## CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 10 FEVRIER 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01\_2025\_05

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 05/02/2025

DATE D'AFFICHAGE: 05/02/2025

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Quorum: 10

## Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

<u>OBJET</u>: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE 2024-03 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Reçu en préfecture le 12/02/2025 Publié le 1 3 FEV. 2025

ID: 091-219106663-20250210-DELCM01\_2025\_05-DE

VU les articles L2124-2, R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offre ;

VU l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications quel que soit leur montant ont été prévues dans les documents contractuels ;

VU la délibération DEL CM01\_2020\_004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

VU la délibération DEL CM 05\_2024\_47 du 8 juillet 2024 relatif à l'attribution du nouveau marché de la restauration collectivité 2024-3;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le montant maximum HT actuellement de 100 000€ de l'accord cadre en raison d'une erreur matérielle pour le porter à 150 000€ HT par an compte tenu de la nature du montant existant actuel :

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 5 février 2025 :

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 5 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avis de la commission en date du 5 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de l'accord cadre N° 1 du marché n° 2024-03 Accord-cadre pour la confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour un montant de 150 000 HT maximum par an et prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 10/02/2025

Le Maire, Igor TRICKOVSKI